

Le 12 septembre 2025

Professeur,
Docteur,

Madame,
Monsieur,

Au regard de la sensibilité des prises en charge néonatales face aux urgences obstétricales et/ou pédiatriques, l'Agence Régionale de Santé tient à rappeler l'importance de déclarer des événements inattendus présentant des critères de gravité pour la prise en charge de la femme et/ou du nouveau-né.

Les Événements Indésirables Graves liés aux Soins (EIGS) sont soumis à des obligations réglementaires de signalement et d'analyse par les professionnels de santé.

Les *articles L.1413-14 et R.1413-68* du code de la santé publique définissent les obligations des professionnels de santé en termes de signalement aux autorités sanitaires. La déclaration doit :

- Être **réalisée auprès de l'ARS** par l'intermédiaire du [portail national de signalement](#) ;
- Être complétée par **le professionnel lui-même** ou, lorsqu'il exerce dans un établissement de santé ou une structure médico-sociale, sous l'autorité du représentant légal de l'établissement ;

Pour rappel, la déclaration se décompose en deux parties :

- Un premier volet correspondant au signalement, à adresser « **sans délai** » ;
- Un deuxième volet précisant la gestion qui a été faite de l'événement, à adresser **au plus tard dans les 3 mois**.

En pratique, la procédure détaillée pour réaliser une déclaration d'EIGS est accessible sur le site internet ARS Nouvelle-Aquitaine au lien suivant : [Signaler un événement indésirable grave associé aux soins \(EIGS\) | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine](#)

En complément, quelques documents d'aide pour déclarer un EIGS sont proposés en pièces-jointes :

- Support : « comprendre, signaler, gérer un événement sanitaire indésirable » ;
- Modèle de déclaration d'un EIGS (volet 1) ;
- Modèle de déclaration d'un EIGS (volet 2) ;

L'ARS Nouvelle-Aquitaine se tient à votre disposition pour vous accompagner dans le processus de déclaration.

Bien respectueusement,

Anne-Laure NAVARRE

Directrice déléguée

**Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles**

Direction de l'Offre de Soins